



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 07/19
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 84'000.- POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE SUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Saint-Sulpice, le 20 mai 2019

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 84'000.- POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE SUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 20 février 2019, votre Conseil communal acceptait la prise en considération d'un postulat de M. Pache et consorts intitulé « Saint-Sulpice en route pour l'automobile individuelle électrique » et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat est la suivante :

De par ce postulat, demande est faite à la Municipalité de Saint-Sulpice d'étudier et de présenter au Conseil communal un rapport détaillant l'ensemble des mesures à prendre sur le territoire communal par nos autorités, y compris en collaboration avec des partenaires publics et privés, permettant aux habitants de notre commune d'aborder dans les meilleures conditions et aussi rapidement que possible le virage de la mobilité individuelle automobile électrique.

Après réflexion et analyse succincte, la Municipalité a jugé le sujet trop vaste et trop spécialisé pour pouvoir être traité à l'interne. Elle a donc pris la décision de faire appel à un mandataire externe pour réaliser l'étude demandée, raison de la présente demande de crédit.

2. APPEL D'OFFRES

Comme il l'a été relevé par plusieurs intervenants lors de la séance du Conseil communal, le postulat, dans son développement, adresse plusieurs pistes très différentes dans plusieurs domaines très variés. L'on citera par exemple : l'amélioration du système de distribution de l'énergie électrique, d'éventuelles modifications du règlement des constructions, la mise en place de mesures incitatives ou encore la création de stations de recharge.

De l'avis de la Municipalité, il serait peu réaliste - voir contre-productif - de vouloir immédiatement planifier des mesures sans, auparavant, avoir une idée précise des besoins, des objectifs à atteindre et des moyens à disposition. Ces éléments permettront de définir une stratégie globale d'où, naturellement, pourront être déduits des plans d'actions et des mesures effectives.

Parallèlement, la Municipalité a été informée que le canton de Vaud propose aux communes une subvention pour la réalisation d'études sur la mobilité électrique¹ qui vise à :

¹ <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/mobilite-electrique/>

- accélérer le remplacement des voitures à combustion par des voitures électriques,
- favoriser en premier lieu la mobilité électrique partagée et l'alimentation d'origine renouvelable,
- accélérer le déploiement des infrastructures publiques de recharge.

Cette subvention, d'un maximum de 50 % du coût de l'étude (plafonnée à CHF 10'000.00 pour chacune des trois étapes ci-dessous), doit porter sur au moins l'un des thèmes suivants :

- la stratégie (analyse des besoins, projections, objectifs, axes stratégiques, etc.),
- le plan d'actions (définition, élaboration et mise en œuvre de mesures),
- l'accompagnement (choix technologiques, fournisseurs, monétisation, emplacements, appel d'offres, etc.).

Enfin, l'administration communale ne disposant pas en son sein d'un spécialiste en mobilité, la Municipalité a déterminé qu'il lui serait impossible de réaliser cette étude à l'interne.

En conséquence, un appel d'offre sur invitation a été effectué auprès de 5 entreprises externes spécialisées. Le choix de ces entreprises s'est principalement basé sur leurs expériences préalables dans ce domaine et la réalisation de telles études pour d'autres entités publiques.

3. CHOIX DU MANDATAIRE ET DÉTAIL DE L'OFFRE

Après étude des 5 dossiers reçus, la Municipalité a regroupé deux types de réponses : trois offres se limitaient à la rédaction d'un rapport technique et d'un plan d'action succinct, alors que deux autres offres développaient un concept bien plus élaboré, en particulier dans le domaine participatif.

Après réflexion, c'est sur l'une de ces deux offres plus élaborée que s'est porté le choix de la Municipalité. La proposition retenue est celle du groupe GEA Vallotton et Chanard SA qui propose un travail en deux volets, soit la définition d'une stratégie communale de mobilité électrique suivie de la définition d'un plan d'action et de mesures. Le déploiement éventuel des mesures définies dans le deuxième volet ne fait pas partie de cette étude et pourra être envisagé dans une étape ultérieure en fonction des résultats obtenus.

Pour les deux volets une démarche participative est proposée à deux niveaux :

- auprès de la population locale, pour recueillir les besoins et les attentes des usagers puis, par la suite, pour communiquer et relayer la planification stratégique définie ;
- sur le plan décisionnel (Municipalité et Conseil communal), afin de définir les axes stratégiques à mettre en œuvre ainsi qu'une vision partagée par les deux corps élus.

Le travail est envisagé sous la forme d'ateliers participatifs distincts (un pour la Municipalité et l'autre pour une délégation de votre Conseil) dont les résultats seront comparés, consolidés et synthétisés au cours d'un atelier commun. Ce travail s'orientera sur deux axes :

1. augmenter la part de mobilité électrique (ou hybride rechargeable) au sein du parc automobile privé avec un approvisionnement en électricité issu de ressources énergétiques renouvelables,
2. diminuer le nombre de véhicules individuels privés en encourageant le transfert modal (transports publics, vélos, trottinettes, marche à pied) ou des solutions alternatives (véhicules en libre-service, auto-partage, etc.).

Le travail du mandataire consistera à regrouper et synthétiser les données de base (incluant un questionnaire à la population) pour en déduire un diagnostic, à proposer un certain nombre de scénarios-cadres de projection stratégiques, à gérer et animer les ateliers participatifs et à en synthétiser les résultats, et enfin à rédiger les deux rapports pour chacun des volets.

L'ensemble du travail concernant le premier volet devrait durer environ 7 mois, dont une moitié environ dédiée à la collecte des informations de base et à la réalisation du diagnostic initial.

Le second volet devrait, quant à lui, prendre 4 mois environ, ce qui correspond à une durée totale d'une année de travail. En cas d'acceptation par votre Conseil du présent préavis, la réponse formelle de la Municipalité au postulat de M. Pache sera donnée après la conclusion du deuxième volet, soit quelques mois après l'échéance du délai d'une année après son dépôt.

Le détail de l'offre financière est le suivant :

1	Questionnaire tous-ménages	CHF	3'770.00
2	Volet 1 : Stratégie communale	CHF	41'425.00
3	Volet 2 : Plan d'actions	CHF	23'925.00
TOTAL HT		CHF	69'120.00
4	Frais, réserve pour divers et imprévus	CHF	9'000.00
TOTAL HT		CHF	78'120.00
5	TVA 7.7 %	CHF	6'015.24
TOTAL TTC		CHF	84'072.24
6	Arrondi	CHF	-72.24
TOTAL GÉNÉRAL		CHF	84'000.00

Subvention possible

Comme mentionné plus haut, le canton de Vaud offre une subvention pour la réalisation d'une étude telle que celle proposée ci-dessus. Au vu des conditions d'attribution (50 % des coûts, plafonné à CHF 10'000.00 par étape), un montant de CHF 20'000.00 pourrait nous être accordé, baissant ainsi sensiblement le montant total de cette offre. Comme il est d'usage, le montant de la subvention ne sera cependant connu qu'à la fin du projet.

4. AVANTAGES D'UNE ÉTUDE PARTICIPATIVE

Parallèlement, la Municipalité a également évalué une seconde option, sous la forme de deux études simples (stratégie et plan d'actions), n'incluant ni questionnaire tous-ménages, ni ateliers participatifs, ni séances d'informations auprès de la population. Le coût de cette solution se monte à CHF 20'000.- TTC (avec une subvention maximale possible de CHF 8'000.00 environ).

La Municipalité s'est clairement prononcée en faveur d'une étude participative pour plusieurs raisons :

- une démarche globale permet d'englober, d'entendre et de traiter les avis de tous les acteurs (dont les élus en premier lieu) dans le cadre d'une approche multimodale de la mobilité électrique ;
- l'objectif de cette étude est non seulement de répondre au postulat, mais d'aller une étape plus loin en proposant un projet complet, de la stratégie, définition d'un plan d'action, détails des mesures, direction pour l'implémentation et surtout approbation par le Conseil et tout au long du processus de la direction à donner. La sensibilisation au thème de l'éco mobilité commence dès le démarrage de l'étude, implique l'ensemble de la population et permet in fine de projeter une situation de succès ;
- le choix d'une solution participative permet également, sur l'ensemble du processus, de gagner du temps (et de l'argent) lors de l'implémentation des solutions, l'ensemble des acteurs étant déjà informés et sensibilisés aux décisions prises.

Cette approche permet de définir des solutions qui répondront effectivement aux demandes des Serpelious et qui pourront facilement être appropriées à tout un chacun.

5. CONCLUSION

La Municipalité est convaincue de l'intérêt que revêt le thème abordé par le postulat. Cependant, elle juge indispensable de faire appel à un mandataire externe pour définir une stratégie et en déduire les plans d'actions suggérés par le postulat. Parallèlement, la Municipalité est persuadée que les bénéfices, tant sur le long que sur le court terme, d'une démarche participative incluant la population et le Conseil communal et améliorant sensiblement les chances de réussite de cette démarche, justifient pleinement une dépense supplémentaire par rapport à une simple étude.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le rapport-préavis municipal n°07/19
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder un crédit de CHF 84'000.00 pour réaliser une étude sur la mobilité électrique,
- de financer ce crédit par la trésorerie.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :



A. Clerc



N. Ray

Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann